



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-04-19-06 en date du 19/04/2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
CONSULTATION 319900-23-13595
LOTS 02 – 09 - 12

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22 février 2023 et publié sur le BOAMP sous le numéro 23-13595

CONSIDERANT

- qu'après analyse des offres il s'avère :
 - qu'aucune offre n'a été proposée pour le lot 02 « charpente métallique-Bardage-Renforcement planchers »,
 - qu'une seule offre a été proposée pour le lot 09 « Portes de garage » jugée inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués,
 - que deux offres ont été proposées pour le lot 12 « Electricité », jugées inacceptables, leurs montants excédant les crédits budgétaires alloués,

DECIDONS

Article 1 : Les lots 02, 09 et 12 sont déclarés infructueux et seront relancés en application des articles L2123-1 et R2131-12 du code de la commande publique

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 21 Février 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

